

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS  
TOURNOI FAMILIAL ANNUEL  
TENNIS DE TABLE JOUY LE MOUTIER VAUREAL  
GYMNASE DES TOUPETS  
SAMEDI 13 JUIN 2026**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint au Maire, dans le domaine des espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 relatif à la classification des boissons ; L.3334-2 relatif aux débits de boissons et L.3335-4 relatif aux zones protégées,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à l'organisation des missions de police sur la commune,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-49 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Val d'Oise,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-105 fixant le périmètre de protection pour l'implantation des débits de boissons et des débits de tabac à proximité des établissements publics et édifices protégés,

**CONSIDERANT** que des autorisations temporaires d'ouverture de débits de boissons peuvent être délivrées par le Maire selon la nature de l'événement,

**CONSIDERANT** que les débits de boissons temporaires, à la différence des débits de boissons permanents, sont autorisés par le Maire de façon provisoire à l'occasion d'événements publics tels que des foires, des manifestations culturelles, des manifestations sportives ou d'autres manifestations publiques,

**CONSIDERANT** que toutes les demandes d'autorisations d'un débit de boissons temporaire doivent être adressées au Maire territorialement compétent,

**CONSIDERANT** que l'octroi de telles autorisations n'est préjudiciable ni au bon ordre, ni à la sûreté et ni à la moralité publique,

**CONSIDERANT** la demande par l'association TENNIS DE TABLE JOUY-LE-MOUTIER VAUREAL, sise 1 place du Cœur Battant 95490 VAUREAL et représentée par Monsieur Pascal SOUDET en sa qualité de président d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories pour l'évènement « Tournoi familial » annuel situé au gymnase des Toupets, place Louise Michel 95490 VAUREAL, le samedi 13 juin 2026 de 13h00 à 23h00.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association TENNIS DE TABLE JOUY-LE-MOUTIER VAUREAL , sise 1 place du Cœur Battant 95490 VAUREAL et représentée par Monsieur Pascal SOUDET en sa qualité de président est **autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories** pour l'évènement « Tournoi familial » annuel situé au Gymnase des Toupets, place Louise Michel 95490 VAUREAL le samedi 13 juin 2026 de 13h00 à 23h00.

**ARTICLE 2 :** Le débit de boissons temporaire **ne pourra offrir ou vendre**, sous quelque forme que ce soit, que des **boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs
- Ne pas servir une personne manifestement ivre
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisation

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 31 mars 2026,*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Espace Public**

**Jean-Jacques FREJAVILLE**

**Date exécutoire :**

.....**02 AVR. 2026**.....

**Date de notification :**

.....

**02 AVR. 2026**  
**Date de mise en ligne :**

.....

**02 AVR. 2026**



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*